

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 007-6042/19/BM

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Acquisition d'une parcelle sur la commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle

MET 19/10982/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise à double sens du chemin des Rigons passant sous l'autoroute A51 et la voie ferrée, au Sud-Est de la zone (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). Il s'agit de créer un nouveau passage inférieur sous l'autoroute et la voie ferrée, au nord des ouvrages actuels, pour accueillir une nouvelle voie de circulation à double sens ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours. En effet, à ce jour, il n'existe pas de voie pour sortir de la zone sur ce secteur ; seul le sens entrant est possible.

L'objectif de cet aménagement est triple :

- améliorer l'accessibilité des usagers et de la zone,
- améliorer la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone, ainsi que l'évacuation de la zone (plan ORSEC de l'Etat),
- rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges.

Ainsi, le programme de l'opération, voté en 2015 et réévalué en 2018, comprend :

- la création d'un pont sous l'autoroute A51,
- la création d'un pont-rail sous la voie ferrée,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

- l'aménagement d'une voirie nouvelle sous ces nouveaux ouvrages d'art, entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud, avec deux voies de circulation pour véhicules légers et une voie centrale réservée aux transports en commun et aux services de secours,
- la reprise de la voie existante pour la dédier exclusivement aux modes doux,
- la modification du bassin de rétention de l'A51,
- la reprise des réseaux, y compris l'implantation du collecteur pluvial prescrit par arrêté préfectoral du 11 avril 2011 (phase 4).

A l'issue des études qui ont été menées, la réalisation de la future voie nécessite l'acquisition de surlargeurs impactant plusieurs parcelles privées. En 2016, la Commune des Pennes-Mirabeau, étant alors compétente en matière de foncier, s'est rapprochée des différents propriétaires pour obtenir leur accord sur la cession des emprises nécessaires au projet. Plusieurs prises de possession anticipée ont déjà été signées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la zone d'activités a été transférée à la Métropole. L'acquisition du foncier ne relève donc plus de la Commune, mais de la Métropole.

Aujourd'hui, plusieurs accords restent à finaliser, notamment sur la parcelle cadastrée AM179. En effet, une emprise de 919 m² est à détacher de la parcelle AM179 propriété de Monsieur Alain PORSIN et de Monsieur Rémi FOURNIER.

La Commune avait en 2016 sollicité le Service des Domaines qui avait évalué la valeur de cette parcelle à 23 € / m².

En 2019, la Métropole a relancé ces propriétaires qui ont donné leur accord pour céder ce terrain au montant alors estimé par le Service des Domaines, à savoir 21 137 € pour l'emprise de 919 m² à détacher de la parcelle AM179 (soit 23 € / m²).

Cette acquisition sera financée sur l'AP n°2018-1 dans le cadre du PUP des Rigons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 030-4079/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour l'opération « Les Pennes-Mirabeau / PUP Les Rigons Plan de Campagne » (DI343AP4/BPMF) pour un montant de 13,7 M€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 919 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°179, propriété de Monsieur Alain Porsin et de Monsieur Rémi Fournier et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 21 137 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 343, nature 2111, fonction 61, autorisation de programme n°2018-1 « Les Pennes-Mirabeau / PUP Les Rigons Plan de Campagne » (DI343AP4).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY